

24 JUIN 2014

Décision du Directeur Général D-14-34 Décision de consignation

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE

Vu la délibération n°2011/9/167 du Conseil municipal de la commune de Saint-Avé en date du 9 décembre 2011 instituant le Droit de Prémption Urbain et le Droit de Prémption Urbain Renforcé sur toutes les zones urbaines et d'urbanisation future de la commune,

Vu le décret de création de l'Établissement Public Foncier de Bretagne n°2009-636 du 8 juin 2009 publié au journal officiel le 9 juin 2009, notamment ses articles 4 et 11,

Vu le règlement intérieur de l'Établissement Public Foncier de Bretagne approuvé par délibération du Conseil d'administration du 16 octobre 2009 puis modifié par délibérations du conseil d'administration du 3 mai 2010 et du 14 septembre 2010, notamment ses articles 26 et 44,

Vu la convention opérationnelle d'action foncière du 8 août 2013 conclue entre l'Établissement Public Foncier de Bretagne et la commune de Saint Avé pour la constitution de réserves foncières nécessaires à la réalisation de l'opération de réaménagement et de densification du centre-ville engagée par la commune de Saint-Avé qui devra respecter, d'après les termes de cette convention, une densité minimale de 40 logements par hectare (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'activités ou de commerces équivalent à un logement) et intégrer à minima 30% de logements locatifs sociaux,

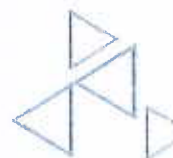
Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie de Saint-Avé le 13 février 2014, de Maître Emmanuel Beneat, notaire à Vannes, agissant en qualité de mandataire de Monsieur et Madame Donatien RAULT demeurant 11 rue du 5 août 1944 à Saint-Avé, concernant la vente d'une ancienne bâtisse rénovée située sur la commune de Saint Avé, cadastré section BD n° 288 et BE n°347, d'une superficie de 1214 m², au prix de 892 000 € (huit cent quatre-vingt-douze milles euros)

Vu la décision du maire n°2014-18 de la commune de Saint-Avé en date du 9 avril 2014 déléguant le droit de préemption urbain à l'Établissement Public Foncier de Bretagne sur les parcelles cadastrées BD n°288 et BE n°347,

Vu l'avis du service France Domaine en date du 9 avril 2014,

Vu la décision de Monsieur Didier Vilain, Directeur Général de l'Établissement Public Foncier de Bretagne, du 11 avril 2014, décidant la préemption de ce bien au prix de 430 000 € (quatre cents trente mille euros) auquel s'ajouteront les frais de négociation à proportion de ce prix ou du prix fixé par le Juge de l'Expropriation,

Vu la réponse de Maître Pierre-Yves Matel, avocat des époux RAULT, envoyée le 28 mai 2014 indiquant que ses clients entendent maintenir le prix figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner et acceptent que le prix soit fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation,



Vu la saisine, par l'Établissement Public Foncier de Bretagne, du Juge de l'Expropriation, notifiée le 18 juin 2014, afin de fixer le prix,

Vu l'article L.213-4-1 du Code de l'Urbanisme prévoyant l'obligation pour le titulaire du droit de préemption de consigner 15 % de l'évaluation des services fiscaux (le service France Domaine),

DECIDE

Article 1 : Objet

Le titulaire du droit de préemption, en l'occurrence l'Établissement Public Foncier de Bretagne consigne une somme égale à 15 % de l'évaluation faite par le Directeur des Services Fiscaux (le service France Domaine).

Article 2 : Montant de la consignation

Dans leur estimation en date du 9 avril 2014, les Services Fiscaux ont estimé ce bien à 430 000 €. Le montant de cette consignation s'élève donc à 64 500 € (soixante-quatre mille cinq cents euros).

Article 3 : Déconsignation

Cette décision ne pourra être rapportée que par une décision de déconsignation.

Fait à Rennes, le **24 JUIN 2014**

Le Directeur Général de
L'Établissement Public Foncier de Bretagne,

PREFECTURE BRETAGNE
ARRIVÉ le

24 JUIN 2014

M. Didier VILAIN

Secrétariat Général
POUR les Affaires Régionales
35026 RENNES CEDEX 09

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en 'au siège de l'Établissement Public Foncier de Bretagne, sis 72 boulevard 1er – CS 90721 – 35207 RENNES cedex 2.

La présente décision et les pièces s'y rapportant sont également consultables au siège de l'Établissement Public Foncier de Bretagne.